

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAR SUR AUBE

## CHARTRE DES ENGAGEMENTS ENTRE LA VILLE DE BAR-SUR-AUBE ET LE BENEFICIAIRE DE LA « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

### ENTRE

Mme-Mr  
Né(e) le  
Demeurant

### ET

La Ville de Bar sur Aube, représentée par son maire Philippe BORDE,

### Préambule

- ▶ Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
- ▶ Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
- ▶ Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,
- ▶ Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des bourses,
- ▶ Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile à

Mme-Mr  
du conseil municipal du 13/04/2021,

conformément à la délibération

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- ▶ Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.
- ▶ Celle de la ville qui octroie la bourse et qui suit les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

## ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Mme-Mr \_\_\_\_\_, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 700 euros, devra s'inscrire dans une auto-école de Bar sur Aube, partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il devra y suivre sa formation d'un montant maximal de 1 425.00€ intégrant les prestations suivantes :

- Frais de constitution de dossier
- Pochette pédagogique
- Cours théoriques
- Examens blancs
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du candidat.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire,

Mme-Mr \_\_\_\_\_ s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs.
- Réaliser son activité à caractère humanitaire ou social **dans les 6 mois suivant la signature de la présente charte.**
- Rencontrer régulièrement les services du Centre Communal d'Action Sociale, chargés du suivi.

### Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le C.C.A.S versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 700 euros accordée à Mme -Mr

- 350 euros à l'obtention du code
- 350 euros à la fin des 20 heures de conduite

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Dès que Mme - Mr aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui lui versera la somme correspondante à la bourse attribuée.

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le

Le bénéficiaire  
Et le représentant légal pour les mineurs

Philippe BORDE  
Maire de Bar sur Aube